



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-304

Services Techniques Administratifs
Objet : Rue Paul Proust

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande de l'entreprise Eiffage Génie Civil,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux de suppression de branchement gaz de l'ex-école maternelle du Chef-Lieu,

ARRETE

Article 1er :

Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, la circulation de tous véhicules à moteur et sans moteur se fera sur chaussée rétrécie, en fonction des besoins du chantier, le mercredi 15 janvier 2025 au droit du n° 2 rue Paul Proust.

Article 2 :

La pré-signalisation devra être mise en place à 50 mètres en amont et aval du chantier.
La vitesse des véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente (30) kms/h.
Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier sauf véhicules de l'entreprise et de Secours.
Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

Article 4 :

L'entreprise Eiffage Génie-Civil est autorisée à stationner des petits véhicules de chantier sur le parvis de l'église St Laurent.

Article 5 :

Pendant cette journée, l'arrêt de bus situé rue Paul Proust sera déplacé au niveau du carrefour de l'Avenue des Charmettes et de la rue des Bouleaux à proximité des containers semi-enterrés.

Article 6 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise Eiffage Génie-Civil dès la fin des travaux.

Article 7 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent Arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974.

.../...

L'ENTREPRISE EIFFAGE GENIE-CIVIL GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 8 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . L'entreprise Eiffage Génie-Civil ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Transport 73 ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale ;
- . Le Service Cadre de Vie ;
- . Les Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr.
- Notifié le :

12 DEC. 2024

Fait à Ugine, le 12 décembre 2024

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint

